



LE DROIT D'ACCES A MON DOSSIER MÉDICAL



Conformément au décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles, et en référence à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du patient et à la qualité du système de santé, vous pouvez demander votre dossier médical ou celui de votre proche décédé.



Comment et à qui le demander ?

Je dois faire une demande écrite via le formulaire avec une copie de ma pièce d'identité auprès du Directeur de l'établissement ou par l'intermédiaire d'un médecin de mon choix.

Je dois compléter le formulaire (à demander au secrétariat ou à récupérer sur notre site internet) et le communiquer :

Par courrier :

A l'attention du Directeur
SMR Centre de Lordat
Entrée E3-Pole de santé
1 allée des Lilas
11400 CASTELNAUDARY

OU

Par email :

 direction@a-3-s.fr

Sous quel délai le dossier médical me sera-t-il communiqué ?

- ▶ dans un délai de 8 jours si le dossier est inférieur ou égal à 5 ans
- ▶ dans un délai de 2 mois si le dossier date de plus de 5 ans.

Comment me sera-t-il communiqué ?

- ▶ Je peux le consulter sur place gratuitement et si je le souhaite me faire accompagner par le médecin de mon choix.
- ▶ Je peux demander une copie (1^{ère} copie gratuite). Les coûts d'expédition et de reproductions supplémentaires seront à ma charge.

En ce qui concerne un patient décédé et en l'absence d'opposition écrite, les ayants droits* peuvent accéder aux informations médicales dans la mesure où elles sont nécessaires pour leur permettre :

- de connaître les causes du décès,
- de défendre la mémoire du défunt,
- ou de faire valoir leurs droits.

**Je dois transmettre une copie de ma carte d'identité et du livret de famille.*